



Notre réf.: 19865/82C, (mopo PAG 82C/023/2024)

Dossier suivi par :	Timothée TILKIN
Téléphone :	247-84694
E-mail :	timothee.tilkin@mai.etat.lu

Commune de Bissen  
Monsieur le Bourgmestre  
1, rue des Moulins  
L-7784 Bissen

Luxembourg, le 5 mars 2025

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 14 novembre 2024 portant adoption du projet de modification du plan de repérage et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » (PAP QE) de la commune de Bissen concernant des fonds sis à Bissen, au lieu-dit « *Pëttener Wee* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de l'administration communale.

Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La présente décision sort ses effets sans préjudice des charges qui grèvent ou pourront grever les fonds en question en vertu d'autres dispositions légales ou réglementaires.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.



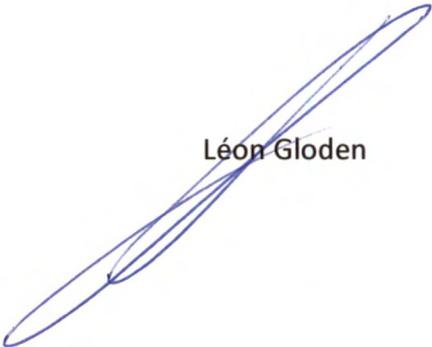
Réf.: 19865/82C, (mopo PAG 82C/023/2024)

Suite à la présente décision mes services se chargeront de la mise en ligne du PAP QE sur le site [pag.geoportail.lu](http://pag.geoportail.lu) dans les meilleurs délais. Je vous saurais gré de bien vouloir informer la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain si vous constatez des incohérences ou des problèmes relatifs à cette mise en ligne.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a lieu d'exécuter les dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 afin de mener à bon terme la présente procédure.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

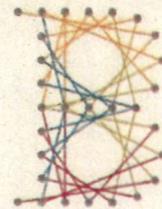
Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden



**PLANS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER**  
**« QUARTIERS EXISTANTS »**  
**COMMUNE DE BISSEN**



Référence: 19865/82C  
Le présent document appartient à ma décision  
d'approbation du: 05/03/2025  
Le Ministre des Affaires intérieures  
*Leon Gloden*  
Léon Gloden



**PARTIE ÉCRITE DES PAP « QUARTIERS EXISTANTS »**  
**PROJET DE VERSION COORDONNÉE [DOSSIER 02]**

Octobre 2024 - Vote du conseil communal

Mise en procédure	Février 2024
Avis de la cellule d'évaluation	09 août 2024, Réf. 19865/82C
Vote du conseil communal	Octobre 2024
Approbation du ministère des affaires intérieures	

**ZB ZEYEN  
BAUMANN**

Zeyen+Baumann sàrl  
9, rue de Steinsel  
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04  
F +352 33 28 86  
[www.zeyenbaumann.lu](http://www.zeyenbaumann.lu)

**PLANS D'AMÉNAGEMENT PARTICULIER**  
**« QUARTIERS EXISTANTS »**  
**COMMUNE DE BISSEN**



*Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Hans', 'Emm. J. J.', 'Habers', and 'Engelbert'.*

**PARTIE ÉCRITE DES PAP « QUARTIERS EXISTANTS »**

**PROJET DE MODIFICATION [DOSSIER 02]**  
**Plusieurs articles (Modifications apparentes)**

*Engelbert*

*Octobre 2024 - Vote du conseil communal*

*Modifiée suivant l'avis de la commission d'aménagement du 18 juillet 2024 (Réf. : 82C/023/2024) et l'avis de la cellule d'évaluation du 09 août 2024 (Réf. 19865/82C)*



**Zeyen+Baumann sàrl**  
9, rue de Steinsel  
L-7254 Bereldange

T +352 33 02 04  
F +352 33 28 86  
[www.zeyenbaumann.lu](http://www.zeyenbaumann.lu)